



REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLO RANDONNEUR VARCOIS

1- L'association cyclo randonneur VARCOIS

1-1 La charte

Les statuts du cyclo randonneur VARCOIS adoptés en assemblée générale du 01/05/1984 définissent l'objet du club dans les termes suivants :

« Association de cyclotouristes dont le but est de pratiquer et d'encourager le développement du tourisme à bicyclette auprès des membres qui la fréquentent »

Ainsi la vocation première de cyclotourisme de club est bien affirmée, mais aussi son ouverture à d'autres pratiques du cyclisme telles que la participation aux manifestations dites cyclo-sportives, aux brevets, aux randonnées sur route quelle qu'en soit la distance.

Le club est affilié à la fédération de cyclotourisme (FFVELO), dont les objectifs sont compatibles avec les siens. Cette affiliation sans être obligatoire est absolument nécessaire dès lors que le club présente des activités ouvertes sur l'extérieur en tant qu'organisateur ou participant afin en particulier que les calendriers des manifestations soient bien coordonnés.

Le comité directeur se réserve de limiter le nombre d'adhérents au club pour des raisons de sécurité.

1-2 Son fonctionnement

Association loi de 1901

Le cyclo randonneur VARCOIS fondé le 1/05/1984 et enregistré sous le numéro W381007035 à la préfecture de l'Isère en date du 10 mai 1984.

- **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration

L'ordre du jour minimum est le suivant :

- *Rapport moral*

- *-rapport d'activité*
- *Rapport financier*
- *Renouvellement du bureau*

-Réunions

En dehors de la période des vacances d'été, une réunion mensuelle «club » ouverte à tous les membres permet de traiter les diverses questions qui touche le club et ses activités.

-participation financière du club :

Un certain nombre de randonnées cyclotouristes organisées par le CODEP, de séjours ou week-end peuvent être subventionnés partiellement ou en totalité par le club.

Cette aide financière est réservée aux adhérents et a une seule personne possédant une carte de membre non roulant par famille.

Le choix des activités, leur nombre et le montant des aides financières sont décidés par le CA en fonction de la trésorerie du club et des orientations choisies.

Dans certains cas, le montant de la subvention pourra être attribué en fonction de l'ancienneté de l'adhérent.

2-L'ADHESION AU CYCLO CLUB

L'adhésion au cyclo randonneur VARCOIS est un acte de solidarité avec les autres membres du club.

Elle doit être aussi la marque de pratiquer le cyclisme en bonne compagnie et en toute amitié, en premier lieu avec les membres du club, mais aussi avec les autres cyclistes en général.

L'adhésion comprend la cotisation annuelle, la prise de licence auprès de la FFVELO ainsi que les assurances.

Le certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour tous les nouveaux adhérents pour les autres il conviendra de se conformer aux exigences en la matière de la FFVELO.

L'adhésion au cyclo randonneur VARCOIS implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Cette acceptation est formulée par écrit sur le formulaire d'adhésion ou de renouvellement.

2-1 -cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

2-2- licences

Tous les adhérents roulants doivent prendre une licence, une assurance et une cotisation au club.

Tout adhérent au cyclo club VARCOIS doit souscrire une licence et une assurance auprès de la FFVELO (du 1 janvier au 31 décembre) il a le choix entre les différentes formules d'assurances proposées.

La validité de la licence FFVELO –

-de janvier à décembre et de septembre année N à décembre N+1 pour une première adhésion.

Lorsqu' une personne quitte un club cycliste en cours d'année pour rejoindre le cyclo club VARCOIS, il doit reprendre une licence et une assurance au club et devra payer l'adhésion.

2.3- membres non roulants :

Toute personne peut seulement prendre l'adhésion au club. Elle pourra bénéficier de la subvention aux sorties, manifestations organisées par le club.

2.4-tenues cyclistes

Le cyclo randonneur VARCOIS met à la disposition des adhérents des tenues cyclistes au couleur du club et à la charge de chaque adhérent.

La tenue du club est vivement conseillée pour toute participation à une randonnée subventionnée par le club

3-LES ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

3-1 LA SECURITE

Le référent du club est le délégué sécurité désigné par le conseil d'administration ou le président à défaut

La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les membres du club.

A ce titre le respect du code de la route et des réglementations locales en vigueur est une obligation.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Tous les membres ne respectant pas les consignes de sécurité, quel qu'en soit le motif sera de fait exclu du club.

Dans un souci de sécurité, pour pouvoir éventuellement secourir un membre du club victime d'un accident, il est conseillé d'être au minimum deux personnes pour effectuer une longue descente.

3.2- L'ACCEUIL DES NOUVEAUX

L'accueil des nouveaux a une sortie est un rôle très important que doit pouvoir assurer tout membre du club.

3.3 – PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS :

L'adhésion au cyclo randonneur VARCOIS est aussi un signe d'un engagement à apporter son concours, dans la mesure de ses propres possibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le club : randonnée la VTM la VTT, sorties annuelles, brevets, manifestations susceptibles d'améliorer les finances du club.

Au cours des manifestations cyclotouristes auxquelles participe le club, qu'elles soient organisées par lui ou un autre club, chaque membre doit chercher à s'intégrer dans un groupe ce qui implique

qu'ensuite il doit veiller au maintien et à la cohésion du groupe en restant attentif à ce qui arrive aux autres.

3.4- L'ORGANISATION SDES SORTIES

Un planning sorties club, randonnées sera édité annuellement et mis en ligne sur le blog.

Les horaires et lieu de départ seront fixés dans ce planning

Ces participations sont annoncées au cours de la réunion club

3.5- LES RANDONNEES

Le club participe à la plupart des randonnées organisées par les clubs voisins, les instances départementales et régionales ou fédérales même lorsqu'elles appartiennent à une autre fédération que la FFVELO.

3.6- LES SEJOURS ET WEEK END

Plusieurs fois par an le club organise ^pour ses membres une sortie sur plusieurs jours.

Les date, destinations, et les moyens sont définis en réunion de CA et proposées aux adhérents .ces randonnées sont l'occasion de rassembler le plus grand nombre d'adhérents sous les signes de l'amitié et de la convivialité.

4.-COMMUNICATION

4.1 – LE SITE DU CLUB

Le club dispose d'un site internet qui est devenu au fil des années un organe de communication. Ce doit être la vitrine des activités et de la vie du club vu de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le club s'engage à respecter la vie privée et a mettre en place les dispositions édictées par le **RGPD**.

Chaque adhérent est invité à participer à son développement en publiant des articles, des comptes rendus des réflexions personnelles en ouvrant des sujets de discussion.la répartition des publications dans les différentes rubriques doit se faire de la façon suivante :

- Blog

Réflexions personnelles

Compte rendu de sortie individuelle

- _WAHTSAPP

Pour lancer une discussion autour d'un thème

Pour organiser une sortie

Pour interroger les autres membres sur un sujet donné

Liens (publications réservées au CA)

Pour partager des sites intéressants

Pour garantir la cohérence des informations mises en ligne, le CA désignera un responsable du site qui se réservera le droit de transférer un article publié d'une rubrique inadaptée vers une autre rubrique pour publier toute autre information (photos, calendrier, organigramme...). Les adhérents doivent solliciter le responsable en charge de la communication.

4.2- DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent accepte sans condition et sans contrepartie, sauf avis contraire, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur internet ou dans les journaux.

4.3- MOYENS DE COMMUNICATION

Chaque adhérent sera inscrit sur l'adresse générique du club « **crvarces@gmail.com** » elle permet de recevoir toutes les informations sur le fonctionnement du club il pourra s'adresser par l'email personnel à chaque membre du conseil d'administration.

5- EXCLUSION

En cas de non-respect des règles établies par le règlement intérieur ou attitude portant préjudice à l'association le CA se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire d'exclusion à l'encontre du membre adhérent.

Celle-ci doit être prononcée à la majorité du conseil d'administration et consiste à interdire le renouvellement de l'adhésion pour l'année suivante.

6-REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration se réserve le droit de réviser annuellement si nécessaire le présent document. La nouvelle version sera transmise à tous les adhérents.

VARCES le 15/12/2018